

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'Espace Jeunes de Capdenac Gare situé route de Lasfargues 12700 Capdenac Gare.

Conventionné avec la municipalité de Capdenac-Gare et le Grand-Figeac, l'Office Social et Culturel est l'acteur repéré pour la gestion et l'animation de l'Espace Jeunes. Les loisirs et les animations proposés font partie intégrante du projet global d'éducation populaire de l'Association, de ses orientations, de ses finalités éducatives et de ses valeurs laïques.

Objectifs:

Par son action l'association vise les objectifs suivants :

- répondre aux besoins d'autonomie des jeunes
- accompagner les jeunes vers la socialisation
- permettre la découverte et l'enrichissement
- amener l'individu à s'impliquer dans la vie du territoire et favoriser la citoyenneté
- responsabilisation, sensibilisation et prévention des risques.

D'autres objectifs, plus précis, et spécifiques à certaines tranches d'âges peuvent être instaurés chaque années au travers du projet pédagogique (disponible sur demande à l'espace jeunes).

Fonctionnement:

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Il est

régit par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violences physique ou morale.

Le fonctionnement du local doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de l'Association Office Social et Culturel et de l'équipe d'animation. Lors de sa présence dans le local, le jeune est sous la responsabilité de l'animateur ainsi que lors des activités extérieures. Une participation financière (non systématique) et une autorisation parentale seront alors demandées aux jeunes pour chaque activité extérieure.

L'Espace Jeunes est **ouvert à tous les jeunes mineurs de plus de 10 ans**. Durant les temps d'ouverture, les jeunes peuvent **entrer et sortir du local quand ils le veulent** (sortie libre sur autorisation parentale uniquement; cf fiche d'inscription). La structure d'accueil s'est dotée de deux types de fonctionnements permettant d'accueillir les jeunes de 10 à 13 ans (Accueil de Loisirs Jeunes) et ceux de 14 à 25 ans (Accueil Jeunes).

Le matériel (baby foot, table de ping-pong, tables, chaises, télévision, jeux de société, ordinateur, consoles ...) mis à disposition des jeunes ne doit pas faire l'objet de dégradation ni de monopolisation.

Adhésion:

Pour pouvoir profiter pleinement du local et des activités les jeunes doivent **obligatoirement** :

- Souscrire une cotisation annuelle de 5 euros (cette dernière est valable 1 an).
- Faire remplir la fiche d'inscription

- Fournir l'attestation Pass Caf (12), ou les Pass évacion Jeunes MSA, pour les familles ayant droit. Ces attestations permettent l'obtention de réductions sur des sorties et/ou séjours
- Fournir le dernier avis d'imposition pour les familles Capdenacoise ou Sonnacoise non imposable.
- Fournir une attestation de responsabilité civile au nom du jeune.
- Fournir les photocopies des vaccinations
- Prendre connaissance du règlement intérieur

Horaires:

Fonctionnement en période scolaire :

Mercredi et Samedi de 14h00 à 18h00. Sauf jours fériés

Fonctionnement en période de vacances :

Du lundi au samedi de 14h00 à 18h00. Sauf jours fériés. Ouverture possible en soirée ou en matinée sur demande des jeunes. En cas de sortie organisée par l'Espace Jeunes, le local sera fermé.

Animations:

Des activités régulières (sportives, culturelles, manuelles...) sont proposées aux jeunes au local, sur Capdenac ou à l'extérieur. Ces animations pourront être ouvertes uniquement à l'Accueil de Loisirs Jeunes ou à l'Accueil de Jeunes selon les besoins. La programmation de ces activités peut se faire à la demande des jeunes. Les animateurs doivent amener les jeunes à être acteurs de leurs activités et leur faire découvrir des pratiques qu'ils ne connaissent pas.

Un programme d'activité est élaboré pour chaque vacance. En dehors des temps d'activités les jeunes venant au local peuvent faire

des jeux de société, jouer au ping-pong au baby foot, ou simplement venir échanger, discuter avec leurs amis

Informatique :

L'utilisation d'Internet et régit par une charte (affichée au dessus des ordinateurs) dont chaque jeune doit prendre connaissance.

Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants:

La loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans l'enceinte de l'Espace Jeunes (**espace extérieur compris**).

La consommation d'alcool est interdite au local (espace extérieur compris), et sur les activités extérieures.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Sanctions:

Le respect des règles énoncées est nécessaire au bon fonctionnement du local. Le jeune qui ne respecte pas ces règles sera avertit oralement de la possibilité d'une exclusion. Si son comportement ne change pas par la suite, il sera exclu une semaine et devra signer un contrat (dans lequel il s'engage à respecter les règles (contrat signé aussi par les parents)), s'il ne respecte toujours pas les règles il sera alors exclu un mois du local.

Le non respect des locaux et du matériel pourra en plus faire l'objet d'une réparation financière.